

CMQ-65921

EXTRAIT VÉRITABLE des minutes de la Commission municipale du Québec, séance du 20 janvier 2017.

R É S O L U T I O N

2017-041
SÉCURITÉ PUBLIQUE

DEMANDE AU MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE EN VERTU DE L'ARTICLE 573.3.1 DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES DANS LE CADRE DE LA GESTION DE LA SITUATION DE PERCÉ SUITE AUX TEMPÊTES DU 30 DÉCEMBRE 2016 ET DU 11 JANVIER 2017

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Percé ne peut administrer ses affaires faute de quorum à la suite de la démission du maire et de cinq conseillers;

CONSIDÉRANT QUE la Commission peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité pendant cette période;

CONSIDÉRANT QUE le 30 décembre 2016 et le 11 janvier 2017, Percé voyait s'abattre sur ses côtes deux tempêtes d'une force innommable qui sont venues achever de détruire les infrastructures municipales et endommager des propriétés commerciales et résidentielles dans le cœur du centre touristique de la ville de Percé;

CONSIDÉRANT QUE certaines propriétés riveraines ainsi que des infrastructures d'égouts sont dorénavant totalement exposées suite à la destruction, lors de ces deux dernières tempêtes, du mur de béton qui faisait office de protection;

CONSIDÉRANT QUE les dommages subis affectent la sécurité du littoral et du cœur du centre-ville de Percé;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mettre en œuvre en urgence la solution permanente du projet de réhabilitation et de protection du littoral;

CONSIDÉRANT QU'une très courte fenêtre d'opportunité subsiste pour réaliser des travaux d'une telle ampleur sur le littoral si la Ville de Percé souhaite se préparer à affronter la prochaine période de hautes marées et de tempêtes automnales;

CONSIDÉRANT QUE depuis 2014, la Ville de Percé travaille avec plusieurs partenaires à élaborer la meilleure solution durable de protection et d'adaptation côtière pour l'anse du Sud du village de Percé;

CONSIDÉRANT QU'à l'heure actuelle, la Ville de Percé travaille en étroite collaboration avec l'équipe de la Sécurité publique et les intervenants gouvernementaux concernés afin de réagir à cette situation de crise et coordonner la finalisation du projet et sa mise en œuvre;

CONSIDÉRANT QUE certains mandats de modélisation et de plans et devis doivent être donnés rapidement pour rendre le projet à l'étape de construction et répondre aux exigences précises des différents ministères, notamment le Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE les délais liés au processus d'appels d'offres publics font en sorte de repousser beaucoup trop tard la période de réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT QU'il serait opportun que le Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire permette à la Ville de Percé, dans le cadre de la gestion de cette situation de crise, d'octroyer de gré à gré les mandats jugés nécessaires à la réalisation de ces mesures correctives le plus vite possible comme le prévoit l'article 573.3.1 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble de ces mandats doivent être octroyés au cours des prochaines semaines afin d'obtenir les permis et autorisations nécessaires et d'être prêts à procéder à l'appel d'offres public dès la première semaine d'avril;

CONSIDÉRANT QUE les contrats ciblés par cette demande sont décrits dans le tableau ci-dessous :

Description du mandat	Échéancier
<p>Mise à niveau du concept de l'ouvrage de réhabilitation du littoral, incluant :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ la mise à jour par un ingénieur des caractéristiques de l'ouvrage de protection du littoral en collaboration avec Consultants Ropars (génie maritime) ; ▪ la mise à jour par un architecte paysagiste du concept de promenade récréotouristique qui l'accompagne, ainsi que les liens à créer avec le milieu existant (en collaboration avec la firme AECOM); ▪ la conception par un ingénieur de la solution pour le réseau d'égouts; ▪ l'intégration par un ingénieur des travaux nécessaires aux équipements de drainage de Transports Québec, selon les directives de ce dernier; ▪ l'intégration par un ingénieur des déménagements de bâtiments nécessaires à la réalisation de l'ouvrage; ▪ la rédaction par un ingénieur des demandes de certificats d'autorisation nécessaires; ▪ la conception par un ingénieur des plans et devis en prévision de l'appel d'offres public pour les entrepreneurs. 	Semaine 23 janvier 2017
<p>En collaboration avec Tetrattech, modélisation permettant de calibrer la recharge de galets, tel qu'exigé notamment par le Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques afin de permettre la soustraction au processus d'étude d'impact environnemental. Le Laboratoire LaSalle possède l'expertise nécessaire pour rencontrer les exigences du MDDELCC.</p>	En début de mandat de Tetrattech
<p>Travaux d'archéologie et de supervision archéologique nécessaires pour rencontrer les exigences du Ministère de la Culture et des Communications en vertu de la Loi sur le Patrimoine culturel.</p>	À mi-mandat de Tetrattech et pendant les travaux d'excavation
<p>Tests de sol, analyses et études géotechniques nécessaires pour la caractérisation du ou des bancs d'emprunt, ainsi que du site des travaux.</p>	Sur demande de Tetrattech
<p>Inventaires fauniques et floristiques, analyses et conception des mesures de compensations nécessaires pour rencontrer les exigences en vertu de la Loi sur les pêches.</p>	Sur demande de Tetrattech
<p>Travaux d'arpentage sur le site du projet.</p>	Sur demande de Tetrattech
<p>Élaboration d'une stratégie et accompagnement tout au long du projet.</p>	Semaine du 23 janvier

CONSIDÉRANT QU'il est impératif que les travaux pour assurer la protection du littoral soient terminés avant octobre 2017 afin d'être protégés lors de la prochaine période des hautes marées et tempêtes hivernales, ce qui assurerait la sécurité des propriétés riveraines et permettrait au village touristique de Percé de se relever de ce sinistre;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST RÉSOLU QUE la Commission autorise le maire suppléant, M. Magella Warren, à signer et à transmettre une demande au Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de permettre à la Ville de Percé, dans le cadre de la gestion de cette situation de crise, d'octroyer de gré à gré les mandats jugés nécessaires à la réalisation des mesures correctives comme le prévoit l'article 573.3.1 de la *Loi sur les cités et villes*.

La secrétaire de la Commission,


Céline Lahaie, notaire